

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du mercredi 10 avril 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le mercredi dix avril, le Conseil communautaire s'est réuni à 19H au siège de la communauté de communes à Merlevenez, sous la présidence de M. Jacques LE LUDEC.

Convocations envoyées le 02 avril 2019

Compte-rendu affiché le 12-04-2019

Kervignac	LE LUDEC	Jacques	présent
	LE FLOCH	Elodie	présente
	LE VAGUERESSE	Serge	présent
	ROBIC-GUILLEVIN	Christelle	absente
	LE PALLEC	Jean-Marc	présent
	NOEL-WILLIOT	Martine	présente
	OLLIER	Sébastien	absent
	ALLANIC-LE MORLEC	Emmanuelle	présente
	GREGORI	Laurent	présent
Merlevenez	CORLAY	Jean-Michel	A donné pouvoir à C. JAFFRE
	PARE	Martine	présente
	JAFFRE	Claude	présent
	LE BRAS	Christine	présente
Nostang	GOURDEN	Jean-Pierre	présent
	TANCREZ	Sandrine	présente
Sainte-Hélène	LE FUR	Pierric	A donné pouvoir à J. LE LUDEC
	DANEL	Hélène	présente
Plouhinec	LE FORMAL	Adrien	présent
	LE QUER	Marie-Christine	absente
	SEVELLEC	Loïc	présent
	LEANNEC	Armande	présente
	LE BORGNE	Jean-Joseph	présent
	LE CHAT	Sophie	présente

Présents : 18

Votants : 20

Secrétaire de séance : Adrien LE FORMAL

ALF

1. Approbation du conseil communautaire du 7 mars 2019

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Monsieur Le Président met aux voix le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 7 mars 2019.

Après délibération, le compte rendu du précédent Conseil communautaire est adopté à la majorité par les membres présents et représentés.

2. Approbation des comptes administratifs 2018

Rapporteur : Martine PARÉ

Le conseil communautaire est invité à approuver les comptes administratifs du budget général, du budget du service d'élimination des déchets (SPED), du budget du service d'assainissement non-collectif (SPANC), du budget Remoulin., du budget école, gemapi et des budgets de zones. Le conseil est également invité à constater qu'il est identique au compte de gestion présenté par la Trésorerie de Port-Louis. Les tableaux ci-dessous sont une présentation simplifiée des comptes administratifs détaillés joints en annexe.

Une présentation synthétique

BUDGET PRINCIPAL	Recettes de l'exercice 2018	Dépenses de l'exercice 2018	Résultat d'exercice 2018	Report du précédent exercice moins 1068 310 000 affectés à l'investissement	Solde d'exécution
Fonctionnement	2 374 895,36	2 114 232,52	260 662,84	716 538,18	977 201,02
Investissement	433 463,46	621 320,92	-187 857,46	142 061,52	-45 795,94

SPED	Recettes de l'exercice 2018	Dépenses de l'exercice 2018	Résultat d'exercice 2018	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	1 990 376,38	1 906 322,40	84 053,98	-49 611,72	34 442,26
Investissement	167 798,17	262 047,76	-94 249,59	349 255,62	255 006,03

SPANC	Recettes de l'exercice 2018	Dépenses de l'exercice 2018	Résultat d'exercice 2018	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	335 726,94	352 868,13	-17 141,19	73 436,04	56 294,85
Investissement	4612,78	0	4 612,78	- 3496,06	1 116,72

REMOULIN	Recettes de l'exercice 2018	Dépenses de l'exercice 2018	Résultat d'exercice 2018	Précédent exercice - 1068 (20 000 €)	Solde d'exécution
Fonctionnement	183 723,56	133 783,19	49 940,37	30 293,21	80 233,58
Investissement	31 541,36	24 282,53	7 258,83	-7 896,01	- 637,18

BATIMENT SCOLAIRE SAINTE-HELENE	Recettes de l'exercice 2018	Dépenses de l'exercice 2018	Résultat d'exercice 2018	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement			-----		-----
Investissement	163 340.77	122 884,98	40 455,79	28436.14	68 891.93

GEMAPI	Recettes de l'exercice 2018	Dépenses de l'exercice 2018	Résultat d'exercice 2018	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	50 037.00	43 510.17	6 526.83		6 526.83
Investissement					

ZA PORZO 2	Recettes de l'exercice 2018	Dépenses de l'exercice 2018	Résultat d'exercice 2018	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	123 850.00	123 850.00			
Investissement	123 850.00	123 850,00			

Remarque sur ce bordereau : Monsieur le Président quitte la salle lors de la délibération et du vote. Madame PARÉ préside alors l'assemblée.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

_ DECLARENT que le compte de gestion pour l'exercice 2018 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part sur la tenue du compte.

Après la présentation des comptes administratifs, M. le Président se retire de la salle du Conseil. La Vice-présidente déléguée aux finances invite alors le Conseil à approuver les comptes administratifs.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

_ DECIDENT de voter les comptes administratifs de la communauté de communes dans leur ensemble,

_ APPROUVENT l'ensemble des comptes administratifs 2018 de la collectivité.

3. Affectation des résultats de l'exercice 2018 aux budgets primitifs 2019

Rapporteur : Martine PARÉ

Il est proposé au conseil communautaire l'affectation des résultats de 2018 suivant :

BUDGET PRINCIPAL	Résultat 2018	Proposition d'affectation pour 2019
<i>Excédent fonctionnement de clôture 2018</i>	977 201,02	<i>section de fonctionnement recettes (002) 477 201,02€</i>
		<i>Section d'investissement (article 1068) 500 000</i>
<i>Déficit d'investissement de clôture 2018</i>	-45 795.94	<i>Section d'investissement dépenses (001) 45 795.94</i>

SPED	Résultat 2018	Proposition d'affectation pour 2019
<i>Excédent fonctionnement de clôture</i>	34 442,26	<i>Report en 002 recettes de fonctionnement 34 442.26</i>
<i>Excédent d'investissement de clôture</i>	255 006.03	<i>Report en 001 recette d'investissement 255 006.03</i>

SPANC	Résultat 2018	Proposition d'affectation pour 2019
<i>excédent de fonctionnement de clôture</i>	56 294.85	<i>Report en 002 recettes de fonctionnement 56 294.85</i>
<i>Excédent d'investissement de clôture</i>	1 116.72	<i>Report en 001 recettes d'investissement 1 116.72</i>

ECOLE	Résultat 2018	Proposition d'affectation pour 2019
<i>Excédent d'investissement de clôture</i>	68 891,93	<i>Report en 001 excédent d'investissement 68 891,93</i>
REMOULIN	Résultat 2018	Proposition d'affectation pour 2019
<i>Excédent fonctionnement de clôture</i>	80 233,58	<i>Report de 60 233, 58 en recettes de fonctionnement (article 002) Section d'investissement (article 1068) 20 000</i>
<i>Déficit d'investissement de clôture</i>	-637.18	<i>Report en dépenses d'investissement 637.18 (001)</i>

Vu la décision de supprimer le budget GEMAPI (délibération du 5 décembre 2018), l'excédent de fonctionnement de 6 526.83 € sera remonté au budget général au compte 7551 excédent des budgets annexes.

Il n'y a pas de résultat à reprendre pour le budget ZA Porzo 2.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

_ APPROUVENT les affectations de résultats du budget général et des budgets annexes proposés ci-dessus.

4. Vote des budgets primitifs 2019

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Vu la commission finances du 1^{er} avril 2019,

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles permettant aux citoyens de saisir les enjeux du Budget et du Compte administratif est annexée au budget et au compte administratif. Ce document a été transmis par courriel en annexe à l'ordre du jour du conseil et sera publié sur le site Internet après le vote.

Après présentation des 9 budgets primitifs de la collectivité (budget général et budgets annexes : Remoulin, sped, spanc, école, ZA Porzo 1, ZA Porzo 2, ZA Kerrio, ZA Bellevue) par section et par chapitre, les conseillers sont invités à

- voter les 9 budgets avec reprise des résultats de l'exercice N-1 si nécessaire, comme présenté précédemment.
- voter les 9 budgets au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et sans vote formel sur chacun des chapitres.

Les documents joints à la présente convocation sont un extrait des maquettes budgétaires complètes, disponibles sur demande des conseillers communautaires.

Le budget 2019 de la CCBBO s'équilibre au total à 15 674 545 € € :

dont **7 435 383** € en fonctionnement

dont **8 239 162** € en investissement

(montant consolidé du budget principal et des 8 budgets annexes)

ALF

Budget primitif	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Budget principal	2 728 636	1 139 956	3 868 592
SPED	2 034 125	1 623 712	3 657 837
SPANC	273 903	6 229	280 132
Remoulin	242 719	93 219	335 938
ZA PORZO 1 KERVIGNAC	502 000		502 000
ZA PORZO 2 KERVIGNAC	910 000	885 000	1 795 000
ZA KERRIO KERVIGNAC	380 000	370 000	750 000
ZA BELLEVUE MERLEVENEZ	364 000	357 000	721 000
Ecole c2c	0	3 764 046	3 764 046
TOTAL	7 435 383	8 239 162	15 674 545 €

Concernant le budget Ecole C2C, la commission finances souhaite s'assurer que la Préfecture ne demandera pas à la CCBBO de porter l'emprunt nécessaire au financement, à l'instar de la demande DETR qui a été portée par la CCBBO.

Le risque soulevé par la commission finances est que le financement de l'emprunt viendra gonfler les emprunts de la CCBBO, ce qui engendrerait une baisse de la capacité d'emprunt de la CCBBO pour des projets intercommunaux.

Remarque sur ce bordereau :

Madame Paré demande si la CCBBO a eu des réponses de la Préfecture concernant l'emprunt à contracter et la capacité d'endettement de la commune de Sainte-Hélène pour le projet de l'école.

Madame Danel répond que la capacité de désendettement de la commune est actuellement à moins de 2 ans et à moins de 4 ans avec le nouvel emprunt. Ce qui est raisonnable comparé à la moyenne de la strate. La commune peut emprunter plus de 700 000 € ce qui correspond à 35 000 € d'annuité, ce qui ne représente pas de difficulté pour emprunter pour elle. La commune de Sainte-Hélène reste maître d'œuvre.

Monsieur Sévellec souligne qu'il y a un risque et que la commission finances souhaitait alerter pour clarifier les rôles.

Monsieur Gourden précise qu'il y a une inquiétude aussi car le montant global a beaucoup augmenté depuis le projet initial.

En réponse à ces interrogations, Madame Danel rappelle le plan de financement. Et Monsieur Le Ludec précise que la convention protège la CCBBO.

ALF

Monsieur Le Ludec indique également que Monsieur Le Fur émet des doutes sur le budget de l'école. Monsieur Le Fur espère avoir un budget moindre. Monsieur Le Ludec s'abstient donc de voter pour la voix de Monsieur Le Fur et vote Pour à titre personnel.

Les conseillers émettent une incompréhension sur cette position. Madame Danel ne comprend pas non plus cette position. Monsieur Le Ludec lit le mail que Monsieur Le Fur lui a adressé et indique ses attentes pour un budget inférieur.

Monsieur Grégori et M. Sevellec proposent de voter le budget pour pouvoir payer les dépenses. Madame Danel retrace l'historique de la validation du projet et le fait que le permis peut désormais être déposer.

En conclusion, les conseillers ne souhaitent pas bloquer le projet et proposent un vote à part pour le budget annexe de l'école de Sainte-Hélène.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

_ DECIDENT de voter les budgets primitifs suivants : budget principal, budget SPED, budget SPANC, budget Remoulin, budget ZA Porzo 1 Kervignac, budget ZA Porzo 2 Kervignac, budget ZA Kerrio Kervignac, budget ZA Bellevue Merlevenez. Le budget Ecole C2C étant voté à part.

_ ADOPTENT le budget primitif des : budget principal, budget SPED, budget SPANC, budget Remoulin, budget ZA Porzo 1 Kervignac, budget ZA Porzo 2 Kervignac, budget ZA Kerrio Kervignac, budget ZA Bellevue Merlevenez.

Concernant le budget de l'Ecole C2C, faisant l'objet d'un vote à part,

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité de 18 voix **POUR** et deux **abstentions (Mme Armande Leannec et Monsieur Le Ludec agissant selon le pouvoir de Monsieur Le Fur) :**

_ ADOPTENT le budget primitif du budget annexe Ecole C2C.

5. Vote des taux d'imposition pour 2019

ALF

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Vu la commission finances du 1^{er} avril 2019,

Le conseil communautaire est invité à voter les taux de fiscalité additionnelle pour 2019.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux en 2019.

Les services fiscaux d'Etat ont transmis les bases prévisionnelles pour 2019.

	Taxe habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Cotisation foncière des entreprises
CCBBO taux 2019	2,45	2,53	6,64	1,98
taux moyen national pour les communauté de communes à fiscalité additionnelle	4,85	4,36	12,26	5,4
Lorient agglomération	9,14	0,51	3,65	24,79
AQTA	8,85	0,34	2,16	21,39
CC Arc Sud	8,74	0	2,12	21,51
CC du roi Morvan	8,66	0	1,66	20,65
Pontivy communauté	8,74	0	2,11	20,98

	Bases prévisionnelles 2019	Taux 2019	Résultat attendu
Taxe d'habitation	21 183 000 €	2,45	518 984 €
Taxe foncière (bâti)	16 159 000 €	2,53	408 823 €
Taxe foncière (non bâti)	395 800 €	6,64	26 281 €
Cotisation foncière entreprise	5 327 000 €	1,98	105 475 €
TOTAL			1 059 563 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

_ ADOPTENT les taux de fiscalité additionnelle proposés pour l'année 2019.

6. Fixation du produit de la taxe GEMAPI

Rapporteur : Élodie LE FLOCH

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu les dépenses prévisionnelles pour le financement de la compétence exercée pour la CCBBO par le SMRE.

Pour 2019, la compétence GEMAPI entrainera les dépenses suivantes :

Travaux sur l'épi de la rivière d'Étel	60 000 €
Etude du tombolo menant à Gâvres	20 000 €
Cotisation SMRE	50 000 €

ALF

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité,

_ D'ARRETER le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 130 000 € pour 2019,

_ DE DECIDER que le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sera arrêté chaque année par délibération du conseil communautaire et qu'à défaut le produit de l'année précédente sera reconduit.

_ DE CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7. Subventions aux associations

Rapporteur : Martine PARÉ

Vu la commission finances du 1^{er} avril 2019,

Il est proposé au conseil communautaire de verser en 2018 aux associations et organismes publics les montants suivants :

Associations	2017	2018	2019
Boutique de Droit	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Mission locale	18 000 €	18 000 €	18 000 €
Les Pieds dans la Vase	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Le chant de l'Eucalyptus	1 000 €	1 000 €	3 000 €
Conseil de Développement	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Association un orgue à Plouhinec			2 000 €
TOTAL			33 000 €

Le montant total de la subvention pour 2018 était de 52 385 €, la montant est en baisse cette année car certaines associations ont été supprimées ou n'ont pas demandé de subvention cette année.

Pour rappel, conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit fournir à l'administration ou l'organisme qui l'a accordée un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu financier doit être transmis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. De plus, il est interdit de reverser la subvention à un autre organisme. Un rappel sera fait en ce sens aux associations.

ACF

	2017	2018	2019
SMRE	43 974€	43 510 €	44 000 €
SAGE du Golfe et de la Ria	1 222 €	2 961 €	3 000 €
Megalix Bouquet de service	4 398 €	4 398 €	5 000 €
Surveillance Plage Plouhinec	40 000 €	40 000 €	40 000 €
AMF	844 €	852 €	852 €
SCOT	10 876 €	10 895 €	11 000 €
Comité départemental du tourisme Morbihan		1 500 €	1 500 €
TOTAL	107 153 €	113 583 € €	105 352 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

_ APROUVENT le versement des subventions ci-dessus.

8. Plan de financement des Chantiers Nature et Patrimoine suite au calcul du Fonds social européen

Rapporteur : Martine PARÉ

Le financement du Fonds social européen couvre uniquement les dépenses d'encadrement et d'accompagnement socio-professionnel des Chantiers Nature et Patrimoine, il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver le plan de financement suivant.

Plan de financement Encadrement technique et socio-professionnel des agents des Chantiers Nature et Patrimoine

Dépenses	Montants	Financeurs	Montants
Dépense de personnel	139 000 €	FSE (50 %)	83 400,00€
Forfait de dépenses indirectes	27 800 €	Département	61 720,94€
		DIRECCTE	19 897,00€
		Autofinancement	1 782,06€
Total			166 800€

ALF

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

_ APROUVENT les modifications présentées ci-dessus.

9. Modification règlement intérieur des Aires d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Hélène DANEL

Vu la Commission Vie sur le Territoire du 6 mars 2019,

Le Règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage comporte certains articles qui doivent être modifiés. La proposition retravaillée de règlement intérieur a été transmise par mail aux conseillers communautaires.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

_ APPROUVENT le règlement intérieur proposé.

10. Modification des tarifs sur les aires d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Hélène DANEL

Vu la Commission Vie sur le Territoire du 6 mars 2019,

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

_ CONSERVER le tarif de 2 € par jour et par emplacement pour le droit de place,

_ CONSERVER le tarif de 0, 14 du Kw / heure pour les consommations d'électricité,

_ APPLIQUER le tarif de 4 € du m3 pour les consommations d'eau (3, 16 € par m3 auparavant),

_ APPLIQUER un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages. Le montant sera le coût réel de l'enlèvement avec un minimum de 50 €.

11. Convention avec le syndicat mixte du Loch et du Sal

Rapporteur : Élodie LE FLOCH

Le Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux du Golfe du Morbihan-Ria d'Étel est en phase d'élaboration depuis 2013. Le projet de SAGE a été validé par la commission locale de l'Eau (CLE) le 24 janvier 2019. Son financement repose sur les intercommunalités du territoire du SAGE. Dans l'attente d'une structure porteuse du SAGE, une annexe à la convention avec le syndicat mixte du Loch et du Sal, qui porte le SAGE, est proposée pour 2019, pour renouveler le financement, à hauteur de 2 399, 24 €.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, décident à l'unanimité,

ALF

_ D'AUTORISER le Président à signer la convention avec le syndicat mixte du Loc'h et du Sal, ainsi que son annexe financière, pour l'année 2019.

12. Consultation sur le projet de SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel

Rapporteur : Élodie LE FLOCH

Extraits des documents de consultations

Le périmètre du SAGE Golfe du Morbihan - Ria d'Étel concerne 67 communes dont 41 entièrement intégrées et 26 partiellement. Il s'étend sur 1 330 km² et concerne 20 % du département du Morbihan et 37% de la population morbihannaise.

Devant l'accroissement prévu de la population, les collectivités doivent s'adapter, se développer, s'urbaniser et anticiper ces évolutions en termes d'approvisionnement en eau potable, d'assainissement des eaux usées, de gestion des eaux pluviales et de protection des zones humides. Les enjeux sont aussi économiques et touristiques. Depuis une dizaine d'années, la qualité microbiologique des coquillages s'est dégradée entraînant des risques potentiels de déclassement sanitaire.

Caractéristiques physiques du bassin

Le territoire du SAGE Golfe du Morbihan - Ria d'Étel est situé à l'interface terre-mer et englobe la majeure partie du littoral morbihannais. Il est caractérisé par une grande diversité de milieux humides où se côtoient un grand nombre d'activités dont certaines sont dépendantes de la qualité de l'eau.

Caractéristiques institutionnelles du bassin

La structure porteuse du SAGE est le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal. Elle assure le secrétariat et l'animation de la CLE.

Caractéristiques socio-économiques du bassin

Les milieux naturels, riches et fragiles, et les usages de l'eau sensibles sont confrontés à une pression démographique et urbaine forte. Le territoire du SAGE se caractérise par une croissance démographique soutenue puisqu'il est estimé que la population devrait augmenter de 25% en 15 ans, pour atteindre 300 000 habitants en 2030.

Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un document de planification dans le domaine de l'eau doté d'une portée juridique.

Il fixe des objectifs et des moyens, déclinés en règles et en dispositions, adaptés au territoire visant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à la protection du patrimoine piscicole. Il contribue à l'atteinte du bon état demandé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau et doit être compatible avec le SDAGE Loire Bretagne notamment.

Le SAGE est composé de deux documents : le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) comprenant entre autres les objectifs et dispositions, et le règlement.

Les règles sont opposables aux tiers et donc aux collectivités.

Les dispositions sont de 2 types :

- Les dispositions incitatives
- Les dispositions de demande de mise en compatibilité qui visent les documents d'urbanisme ou les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau

ALF

Les documents d'urbanisme disposent d'un délai de 3 ans pour se mettre en compatibilité avec le SAGE, le cas échéant.

Quelle est la procédure jusque l'approbation ?

- Janvier 2019 : validation du projet de SAGE par la CLE
- 1er semestre 2019 : consultation des assemblées
- 2ème semestre 2019 : enquête publique
- Fin 2019 : adoption du SAGE par la CLE
- **Fin 2019 : approbation du SAGE par arrêté préfectoral**

Des documents complémentaires ont été transmis par mail aux conseillers communautaires. Une réunion d'information à l'ensemble des élus du territoire a été organisée le 28 mars à Plouhinec.

L'ensemble des documents est téléchargeable sur le site suivant :

<https://www.smls.fr/le-sage/>

Remarque sur ce bordereau :

Madame Le Floch fait un rappel sur la présentation de Monsieur Delezir à Plouhinec le 25 mars 2019 et procède à la lecture du document transmis par mail.

Monsieur Le Borgne demande s'il sera nécessaire de modifier les PLU. Madame Le Floch précise que le SCOT et les PLU ont pris largement en compte les éléments du SAGE proposés, il n'y aura sans doute pas de modifications à faire pour le moment.

Monsieur Gourden rappelle que l'intervention de M. Delezir à Plouhinec était très complète et permettait de se faire un avis précis.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, décident à l'unanimité,

_ D'EMETTRE un avis favorable sans réserve sur le projet de SAGE présenté.

13. Attribution d'une subvention en faveur du projet de réalisation du « PCRS image départemental » du Morbihan

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16 pour les compétences des communautés de communes et L.2311-7 relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget ;
- le protocole d'accord national de déploiement d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS) du 24 juin 2015,
- l'arrêté ministériel du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
- l'arrêté ministériel du 26 octobre 2018 imposant l'utilisation d'un fonds de plan PCRS au plus tard le 1^{er} janvier 2026 ;

ALF

- la délibération n°2016-027 du comité syndical de Morbihan Energies du 12 décembre 2016 portant désignation de Morbihan Energies comme coordonnateur du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) ;
- les statuts de la CCBBO entérinés par arrêté préfectoral du 4 janvier 2018 ;
- les statuts de Morbihan Energies entérinés par arrêté préfectoral du 12 juin 2018 ;

Considérant ce qui suit :

1. L'arrêté ministériel du 26 octobre 2018 impose aux maîtres d'ouvrage, aux exploitants de réseaux et aux entreprises de travaux l'utilisation d'un fond de plan de corps de rue simplifié dit « PCRS » au plus tard le 1^{er} janvier 2026. L'objectif de ce standard cartographique est double :

- améliorer la précision du repérage des réseaux ;
- fiabiliser l'échange d'informations entre tous les acteurs concernés : collectivités, établissements, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

2. Dans le cadre d'une activité d'intérêt général, Morbihan Energies, en coopération avec l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et Mégalis Bretagne, prend l'initiative de concevoir la première base socle PCRS image sur le territoire du département du Morbihan sous forme d'une orthophotographie aérienne de résolution 5 cm.

3. Au vu de sa compétence « aménagement de l'espace », la communauté de communes Blavet Bellevue Océan est intéressée pour disposer sur son territoire d'un plan de corps de rue simplifié sous forme d'une orthophotographie aérienne de résolution 5 cm.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- **SOUTENIR** le projet porté par Morbihan énergies en coopération avec l'IGN et Mégalis Bretagne pour initialiser le « PCRS 56 » sous forme d'une orthophotographie aérienne de résolution 5 cm ;

- **VALIDER** la proposition d'attribution d'une subvention à Morbihan Energies en faveur de la réalisation du « PCRS 56 » sous forme d'une orthophotographie aérienne de résolution 5 cm, dans la limite maximale de la simulation présentée en comité syndical de Morbihan énergies le 29/01/2019, soit 3 030 €. Le montant sera refacturé aux communes comme suit :

Plouhinec	909 €
Sainte-Hélène	209 €
Merlevenez	522 €
Nostang	293 €
Kervignac	1 096 €

Le détail des calculs a été transmis par mail aux conseillers.

- **AUTORISER** Monsieur/Madame le/la Président(e) à signer l'ensemble des pièces administratives permettant le versement de la subvention susmentionnée, ainsi que tous actes y afférents.

14. Questions diverses

ALF

Rapporteur : Élodie LE FLOCH

⇒ Les conseillers communautaires et municipaux sont invités à tenir les 2 entrées lors du prochain Salon de la Récup' organisé le dimanche 19 mai 2019 à Sainte-Hélène, de 10 heures à 18 heures. 16 élus volontaires sont attendus sur l'ensemble de la journée (4 élus par tranche horaire). Nous vous remercions par avance de votre participation.

À Merlevenez, le 15 avril 2019

Le Président,

Jacques Le Ludec



le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Adrien Le Formal'.

Adrien Le Formal

